



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris La Défense 1
S.A.S. à capital variable
France

Orange S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre***

Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 – Résolution D
Orange S.A.
78, rue Olivier de Serres - 75015 Paris
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris La Défense 1
S.A.S. à capital variable
France

Orange S.A.

Siège social : 78, rue Olivier de Serres - 75015 Paris
Capital social : € 10 640 226 396

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 – Résolution D

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel du groupe Orange, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il s'agit d'une résolution déposée par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Orange Actions, en application de l'article L. 225-105 et à l'article R. 225-71 du code de commerce.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,4% du capital de la société à la date de la présente Assemblée générale. L'acquisition définitive des actions sera soumise à une condition de présence et ne pourrait pas intervenir avant le 31 mars 2022.

La résolution D propose à votre Conseil d'administration, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de douze mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il pourrait procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.



Orange S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à émettre
17 avril 2019*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 17 avril 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie Guillemot
Associée

Paris La Défense, le 17 avril 2019

ERNST & YOUNG Audit

Charles-Emmanuel Chosson
Associé